



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2020-02-25\_1747

Délégations de pouvoir du conseil territorial au  
Président, aux Vice-présidents et au Bureau

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		A
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent <sup>(2)</sup>	M. Perillat-Bottonet <sup>(4)</sup>	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent <sup>(3)</sup>	Mme Tordjman <sup>(1)</sup>	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		A
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		A
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		A
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P

Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	A
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer (4)	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	A
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		A
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		A
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	A
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent (1)	M. Daudet (3)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

### Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire</b>				92
<b>N° de délibération</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Absents représentés</b>	<b>Votants</b>
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

## Exposé des motifs

Il convient d'assurer la continuité du service public mis en œuvre par l'établissement intercommunal pour les communes, dans cette période de renouvellement des conseils municipaux et territorial. Pour ce faire, il est proposé de modifier la délibération relative aux délégations de pouvoir du conseil territorial au président et au bureau. Cette délégation de pouvoir est temporaire et s'achèvera à l'installation du nouveau conseil territorial.

Il est ainsi proposé de déléguer notamment la signature de conventions, l'octroi de subventions à des associations et la cession de biens immobiliers.

Conformément au CGCT, il, sera rendu compte de cette délégation à la prochaine séance du conseil territorial.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n°2016.01.12-1 du 12 janvier 2016 relative à l'installation du conseil territorial de l'établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2016.01.12-2 du 12 janvier 2016 portant élection du président de l'établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2016.01.12-3 du 12 janvier 2016 fixant le nombre de vice-présidents à 18 et le nombre de conseillers supplémentaires membres du bureau à 6 ;

**Vu** la délibération n°2016.01.12-4 du 12 janvier 2016 portant élection des membres de l'exécutif;

**Vu** la délibération n°2018-06-26-1002 en date du 26 juin 2018 ;

**Considérant** que les services de l'EPT doivent gérer les affaires courantes avant le renouvellement du conseil territorial ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le président et sur sa proposition,

### Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Abroge la délibération n°2018-06-26-1002 en date du 26 juin 2018 relative aux délégations de pouvoir du conseil territorial au président et au bureau.

2. Décide d'ajouter les délégations suivantes au président :

#### PATRIMOINE

- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers et de parcelles jusqu'à 500 000 euros ;
- Déclassement ;

#### FINANCES

- Octroi de subventions à des associations à hauteur de 70 000 euros dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

#### CONVENTIONS ET CONTRATS

- Conventions de participation financière ;
- Conventions de subventionnement ;
- Conventions de gestion ;
- Conventions de financement ou de paiement

3. Précise que les délégations de pouvoir du conseil territorial au président, aux vice-présidents et au bureau sont modifiées comme ci-dessous :

4. Charge le président, pour la durée de son mandat, dans les domaines ci-après :

#### PATRIMOINE

- Rédiger et signer les règlements intérieurs des équipements de l'EPT ;
- Déclasser les biens mobiliers et immobiliers ;
- Exercer le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'EPT ;
- Prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine de l'EPT,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment, signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt territorial, passés avec tous tiers, publics et privés, dès lors que les crédits nécessaires, tant en recettes qu'en dépenses, sont inscrits au budget, ainsi que les éventuelles conventions de gestion et de mise à disposition de locaux ou de services correspondants,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers et de parcelles jusqu'à 500 000 €,
- Régler l'intégralité des conséquences dommageables de l'ensemble des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPT et notamment, cession de véhicules sinistrés et signer tous les actes à intervenir dans ce cadre,
- Passer tous les contrats d'assurance relatifs aux biens mobiliers et immobiliers et aux personnes physiques,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnités d'assurance proposées par les assureurs,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000€ par sinistre,
- Fixer dans la limite de l'estimation de France Domaine le montant des offres à notifier aux propriétaires expropriés ou répondre à leurs demandes,
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de l'EPT préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- Déposer au nom de l'EPT les demandes d'autorisation de démolir, de construire et toutes autorisations de travaux prévues par les lois et règlements,
- Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, conformément aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de l'EPT, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'EPT, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans ce cadre comportera l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

#### CONTENTIEUX

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de l'EPT, dans tous ses domaines d'intervention, les actions en justice, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions, judiciaires comme administratives,
- Déposer toute plainte au nom de l'EPT avec ou sans constitution de partie civile.

## CONTRATS ET CONVENTIONS

- Signer les contrats et conventions, dans la limite des seuils en matière de marchés publics, nécessaires au fonctionnement courant de l'EPT, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, mise à disposition de moyens humains ou matériels),
- Saisir la commission consultative des services publics locaux pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire,
- Autoriser au nom de l'EPT, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPT 12 est membre,
- Signer les conventions de participation financière,
- Signer les conventions de gestion,
- Signer les conventions de subventionnement,
- Conventions de financement ou de paiement.

## FINANCES ET COMPTABILITE

- Demander les subventions auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par l'EPT en maîtrise d'ouvrage directe ou transférée, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- Décider de l'octroi de subventions à hauteur de 70 000 euros dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire,
- Accepter et signer tous les actes et documents relatifs aux participations financières des entreprises privées à des manifestations organisées par l'EPT quelle que soit la forme des versements (numéraire ou apport de bien en nature),
- Attribuer aux propriétaires concernés les aides du Programme d'Intérêt général en application de la convention PIG Habitat Dégradé et conformément au Règlement d'attribution des aides en fonction des crédits inscrits annuellement au budget,
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques du taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de la ligne d'emprunt inscrite au budget.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), en produit structuré, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Enfin, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant plafonné à 6 000 000 € pour le budget général et d'un montant plafonné à 1 000 000€ pour le budget d'assainissement,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de la mise en réforme des matériels devenus obsolètes dans le cadre du renouvellement des matériels des communautés d'agglomération.

## MARCHES PUBLICS

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 209 000 € HT – l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux et leurs marchés subséquents, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 90 000 € HT – l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre et leurs marchés subséquents, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les conventions de groupements de commande
- Signer les conventions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Le Conseil territorial autorise le Président à déléguer ses attributions aux vice-présidents, au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints ayant reçu délégation conformément à l'article L.5211-9 du CGCT.  
Il sera rendu compte par le Président lors de chaque réunion du bureau territorial des décisions prises.

5. Charge le bureau territorial pour la durée de son mandat dans les domaines ci-après :

## PATRIMOINE

- Exercer le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1er janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Déléguer l'exercice de ce droit de préemption dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1er janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Signer les décisions de préemption de terrains et/ou de bâtiments dans les espaces d'intérêt territorial des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1er janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Signer les promesses, compromis de vente et actes de cession des biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1er janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,

## CONTENTIEUX

- Adopter et signer les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige, notamment au sens de l'article 2044 du code civil.

## FINANCES ET COMPTABILITE

- Gérer et attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des villes et des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées aux habitants dans le cadre de l'ORU Arcueil-Gentilly, plafonné à 5000€ par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget (FIL ORU),
- Gérer et attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées aux habitants des quartiers situés en territoire politique de la ville plafonné à 5 000 € par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget (FIL communautaire),
- Attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des associations structurées (équivalent ou supérieur à un emploi en temps plein) œuvrant dans le cadre des actions de création de lien social et de citoyenneté de la politique de la ville plafonné à 5000€ par action et dans la limite des crédits inscrits au budget,

- Attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des villes et des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animation destinées aux habitants dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine plafonné à 5000€ par action et dans la limite des crédits inscrits au budget.

6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 64 – Abstentions 9**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 06 mars 2020



A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020  
Le Président

Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*